

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2011

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Christian PESSELON	Adj	X			Ludovic POYET	CM	X		
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUIPIER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM	X		
Irène CARRERAS	CM	X							
Jean-Paul COMBE	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M. Christian PESSELON				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur convocation du Maire du 26/08/2011									

ORDRE DU JOUR :

- Budget commune – Décision modificative
- Révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme
- Personnel
- Subventions Eglise
- Travaux
- Divers

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 8 août 2011 est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un versement à l'article 20 immobilisations corporelles afin de pouvoir régler le renouvellement de marques d'eau minérale BRAULT – COUZAN BRAULT – COUZAN n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 205 : concessions et droits assimilées		1 924.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 924.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	1 924.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 924.00 €	

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1 du PLU

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 12 Novembre 2010 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de la procédure ;

Vu les observations résultant de l'examen conjoint des services en date du 26 juillet 2010 et du 18 février 2011 ;

Vu les observations émises sur le registre d'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif et le contenu du dossier de révision simplifiée n°1 du PLU concernant la création d'une zone UF1 (zone équipée à vocation économique), sur le secteur Pré Massard, destinée à accueillir une entreprise liée à l'exploitation de la source d'eau gazeuse présente sur la commune.

Le dossier de révision simplifiée est composé d'une notice de présentation, d'un extrait du plan de zonage sur le secteur concerné, du règlement de la zone UF modifié dans son article 1 et du compte rendu des réunions d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Il est rappelé qu'une première réunion d'examen conjoint avait eu lieu le 26 juillet 2010 mais il s'est avéré nécessaire de reprendre la procédure pour assurer la sécurité juridique des dossiers de Révisions simplifiées et de Modification du PLU.

En effet, des problèmes sont intervenus lors de la phase d'Enquête publique avec un arrêté d'enquête publique du Maire ne mentionnant pas l'enquête publique relative à la procédure de Modification du PLU.

Ainsi, même si le dossier de modification était présent à l'enquête publique, il ne pouvait être approuvé en Conseil municipal en raison de ce vice de procédure. Ne pouvant être approuvé en Conseil municipal, il devenait de ce fait délicat d'approuver le dossier de Révision simplifiée n°1 qui, dans son Rapport de présentation, faisait référence aux ajustements réglementaires apportés dans le cadre de la procédure de Modification.

De plus, les dossiers de Révisions simplifiées soumis à Enquête publique ne correspondaient pas aux dossiers d'enquête publique préparés par le Bureau d'études, le dossier de Révision simplifiée n°1 ayant été modifié suite à la réunion d'examen conjoint du 26 juillet 2010 et aux remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et la DREAL. Les dossiers qui ont été soumis à l'enquête publique étaient les projets qui avaient été communiqués aux personnes publiques associées à la réunion d'examen conjoint.

Il s'est donc avéré plus prudent de reprendre la procédure, phase enquête publique.

Quelques réajustements mineurs ayant été apportés au dossier de Révision simplifiée n°1, une seconde réunion d'examen conjoint a été organisée (Cf. compte rendu du 18 Février 2011) et une nouvelle enquête publique s'est déroulée du 7 avril 2011 au 13 mai 2011.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au Projet, n'entraînant pas de modifications du projet qu'il est proposé d'approuver.

Monsieur le maire rappelle ensuite les modalités de la concertation définies dans la délibération prescrivant la révision simplifiée ainsi que ses résultats.

Un registre de concertation sur lequel la population a pu formuler ses observations ainsi que des documents relatifs à la révision simplifiée ont été mis à la disposition de la population en mairie à partir du 5 Août 2010. Les habitants ont été informés de la présence de ce registre par affichage en mairie et dans les commerces de la commune.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision simplifiée.

Les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2010 ont bien été réalisées. Aucune observation n'ayant été formulée, le bilan de cette concertation est réputée favorable et permet de poursuivre la procédure.

- **DECIDE** l'approbation du dossier de révision simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N°2 du PLU

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 Novembre 2010 prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de la procédure ;

Vu les observations résultant de l'examen conjoint des services en date du 26 juillet 2010 et du 18 février 2011 ;

Vu les observations émises sur le registre d'enquête publique et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif et le contenu du dossier de révision simplifiée n°2 du PLU concernant l'extension de la zone constructible sur le secteur de Marancey.

Le classement du tènement foncier en question ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Il s'agit d'une propriété bâtie dont le reclassement en zone Ub n'a pas pour objectif de développer les capacités d'accueil des zones constructibles de la commune mais plutôt de permettre l'évolution de cette propriété dans les mêmes conditions que celles localisées dans son environnement direct et ceci dans un souci d'équité.

Le dossier de révision simplifiée est composé d'une notice de présentation, d'un extrait du plan de zonage sur le secteur concerné et du compte rendu des réunions d'examen conjoint des Personnes publiques associées.

Il est rappelé qu'une première réunion d'examen conjoint avait eu lieu le 26 juillet 2010 mais il s'est avéré nécessaire de reprendre la procédure pour assurer la sécurité juridique des dossiers de Révisions simplifiées et de Modification du PLU.

En effet, des problèmes sont intervenus lors de la phase d'Enquête publique avec un arrêté d'enquête publique du Maire ne mentionnant pas l'enquête publique relative à la procédure de Modification du PLU.

Ainsi, même si le dossier de modification était présent à l'enquête publique, il ne pouvait être approuvé en Conseil municipal en raison de ce vice de procédure. Ne pouvant être approuvé en Conseil municipal, il devenait de ce fait délicat d'approuver le dossier de Révision simplifiée n°2 qui, dans son Rapport de présentation, faisait référence aux ajustements règlementaires apportés dans le cadre de la procédure de Modification.

De plus, les dossiers de Révisions simplifiées soumis à Enquête publique ne correspondaient pas aux dossiers d'enquête publique préparés par le Bureau d'études, le dossier de Révision simplifiée n°2 ayant été modifié suite à la réunion d'examen conjoint du 26 juillet 2010 et aux remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et la DREAL. Les dossiers qui ont été soumis à l'enquête publique étaient les projets qui avaient été communiqués aux personnes publiques associées à la réunion d'examen conjoint.

Il s'est donc avéré plus prudent de reprendre la procédure, phase enquête publique.

Quelques réajustements mineurs ayant été apportés au dossier de Révision simplifiée n°2, une seconde réunion d'examen conjoint a été organisée (Cf. compte rendu du 18 Février 2011) et une nouvelle enquête publique s'est déroulée du 7 avril 2011 au 13 mai 2011.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au Projet, n'entraînant pas de modifications du projet qu'il est proposé d'approuver.

Monsieur le maire rappelle ensuite les modalités de la concertation définies dans la délibération prescrivant la révision simplifiée ainsi que ses résultats.

Un registre de concertation sur lequel la population a pu formuler ses observations ainsi que des documents relatifs à la révision simplifiée ont été mis à la disposition de la population en mairie à partir du 5 Août 2010. Les habitants ont été informés de la présence de ce registre par affichage en mairie et dans les commerces de la commune.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision simplifiée.

Les modalités de concertation définies par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2010 ont bien été réalisées. Aucune observation n'ayant été formulée, le bilan de cette concertation est réputée favorable et permet de poursuivre la procédure.

- **DECIDE** l'approbation du dossier de révision simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'engagement pour le recrutement dans le cadre d'un besoin occasionnel de Melle Stéphanie DANTON expire au 10 novembre 2011.

Compte tenu des besoins de services et afin d'assurer la continuité des travaux administratifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe stagiaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 11 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a été saisi le 9 mai 2011, a émis un avis favorable le 8 juin 2011 et que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011.

Le nouveau tableau des effectifs est désormais le suivant (voir annexe 1).

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures) à compter du 11 novembre 2011,
APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de Melle Stéphanie DANTON.**

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que nous pouvons, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53, recruter des agents non titulaires sur de emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

En effet, il est très souvent nécessaire de faire appel à des agents non titulaires pour le remplacement momentané de titulaire en congés maladie.

Les recrutements peuvent règlementairement être effectués par arrêté pour une durée maximum de six mois pour les besoins saisonniers et par contrat de plus de trois mois renouvelable une seule fois pour les besoins occasionnels.

En ce qui concerne la rémunération, l'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 (au prorata de son temps de travail hebdomadaire). En application de l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auraient pu bénéficier de leurs congés annuels seraient indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Après délibération, les membres du Conseil municipal :

1 – valident le recrutement dans les conditions prévues par le 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels tels que :

- Le remplacement momentané de titulaire en congés maladie.

2 – décident de rémunérer ces agents non titulaires selon les conditions suivantes :

- Au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 (au prorata de son temps de travail hebdomadaire),

- En application de l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

3 – chargent Monsieur le Maire d'évaluer le grade correspondant à la mission confiée en fonction des définitions des tâches prévues par les textes régissant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

4 – autorisent Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats nécessaires,

5 – imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

RESTAURATION EGLISE ST ANDRÉ

2^{ème} Tranche de Travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles propose une subvention de 25 752 € au programme 2011 pour la réalisation d'une deuxième tranche de travaux.

Cette deuxième tranche de travaux sera à prévoir en 2012 et concernera la restauration extérieure de l'Eglise (réfection des façades).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur le Maire présente le descriptif-estimatif de la SELARL D'Architectes FEASSON-GAGNAL-GOULOIS, maître d'œuvre d'un montant de 171 678 € HT composé de 4 lots :

- Echafaudages d'un montant de 22 160.68 €
- Maçonneries d'un montant de 97 836.60 €
- Peintures Murales d'un montant de 12 450.00 €
- Métallerie d'un montant de 18 902.50 €

Auquel s'ajoutent la coordination SPS d'un montant de 2 200 €, les honoraires d'Architectes de 17 658.22 € et les frais de publicité de 470 €

Soit un montant total HT de 171 678 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition de subvention de la DRAC pour l'année 2011 concernant les travaux de réfection des façades d'un montant de 25 752 €.

APPROUVE à l'unanimité le descriptif-estimatif proposé par le Cabinet d'architectes FEASSON-GAGNAL-GOULOIS d'un montant total de 171 678 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012 à l'article 2316.

AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.

PROGRAMME DE VOIRIE 2011
RÉFECTION COUCHE DE ROULEMENT SUR DIFFÉRENTES VOIES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement sur différents voies, à Cremière, voie communale n°12 E ; au lieu dit « Les Granges » « hautes » et une partie de la VC N°8 en direction du Château de Couzan.

Suite à la consultation d'entreprises et après ouvertures des plis et examen des offres,

Monsieur le Maire,
PROPOSE de retenir le Devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 57 110 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité le devis proposé par la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant HT de 57 110 €.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2011.
RAPPELLE que ces travaux de voirie ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour études et travaux du CONSEIL GENERAL.

RESTAURANT LES SIREs DE SÉMUR – MATÉRIELS DÉFECTUEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs éléments des sanitaires de l'hôtel restaurant «Les Sires de Sémur » sont défectueux.

Monsieur le Maire propose de faire une déclaration auprès de notre assurance SMACL.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter notre assurance.

Ont signé au registre tous les membres présents

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 6 septembre 2011

Le Maire,
Ludovic BUISSON